

L'an deux mille vingt- cinq, le neuf octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, MM BONNET Laurent, LAFONTAINE Gilles, Mme BERTALOT Sylvaine, M. MARAIS Julien, Mme MUDET Anne, MM ROYER Patrice, BERNARD Gaël, BAILLY Hugo formant l'ensemble des membres en exercice, le Conseil étant composé de 11 membres.

Excusés : MM CHATELLIER Mickaël, GIRARD Régis,
Mme BERTALOT Sylvaine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des CM du 11 septembre 2025.**
2. **Subventions aux associations**
3. **Participations financières pour les écoles Belle Etoile et Notre Dame**
4. **Protection Sociale Complémentaire**
5. **Atelier communal**
6. **Questions diverses**

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de verser des subventions pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :



Valide le montant versé à chaque association.



Charge Mme le Maire de réaliser toutes les démarches administratives et financières.

3 - Participations financières pour l'année 2023-2024 aux écoles Belle Etoile et Notre Dame de Coulonges

Ecole Notre Dame :

Mme Le Maire :

- informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention de participation financière de la commune de Saint- Maixent de Beigné au fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école Notre-Dame.

La commune de Saint- Maixent de Beigné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint- Maixent de Beigné et inscrits à l'école Notre-Dame.

La participation est versée en trois acomptes de 3000 € et le solde en fin d'année :

 1er acompte en avril 2024

 2ème acompte en avril 2024

 3ème acompte en août 2024

 le solde quand la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint-Maixent de Beigné) pour cet établissement.

- donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint- Maixent de Beigné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2023 / 2024 à savoir :

- Maternelle : 2 067.77 € par élève avec un effectif de 7 élèves soit la somme de 14 474.41 €
- Primaire 563.60 € par élève avec un effectif de 11 élèves soit la somme de 6 199.62 €
soit un total de 20 674.03 €
- Reste à verser pour l'année 2023-2024 : 20 674.03€ - 9000€ = 11 674.03€

Ecole Belle Etoile :

Mme Le Maire :

- informe le Conseil Municipal que la commune de Saint- Maixent de Beugné s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement assumées par la commune siège de l'école (Coulonges sur l'Autize) pour les classes primaires et maternelles publiques au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint- Maixent de Beugné et inscrits à l'école Belle Etoile.

La participation est versée en deux acomptes de 8000 € et le solde en fin d'année :

- ↳ 1er acompte en avril 2024
- ↳ 2ème acompte en mai 2024
- ↳ le solde en fin d'année lorsque la commune de Coulonges sur l'Autize siège de l'école a délibéré sur le montant exact des participations des deux communes (Coulonges sur l'Autize et Saint- Maixent de Beugné) pour cet établissement.

- donne lecture du calcul de l'état de répartition des charges d'un élève de Saint- Maixent de Beugné établi par la Commune de Coulonges sur l'Autize pour l'année 2023 / 2024 à savoir :
 - 2 440.47 € par élève de maternelle avec un effectif de 4 élèves soit la somme de 9 761.90 €
 - 1 049.09 € par élève de primaire avec un effectif de 15 élèves soit la somme de 15 736.30 €.
 - soit un total de 25 498.19€
- Reste à verser pour l'année 2023-2024 : 25 498.19€ - 16 000€ = 9 498.19€

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ la répartition des versements,
- ↳ le montant des participations financières
- ↳ et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives pour effectuer ce financement.

4 - Protection sociale complémentaire

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Protection Sociale Complémentaire recouvre deux risques :

- la Prévoyance pour garantir le maintien de salaire en cas d'aléas de la vie (maladie, accident, hospitalisation). Les garanties obligatoires sont l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente auxquelles peuvent s'ajouter des garanties optionnelles. La commune a obligation de verser une participation financière de 7 € brut mensuel minimum par agent depuis le 01 janvier 2025. La commune de St-Maixent-de-Beugné verse actuellement 10€ brut par agent par mois.
- La Santé pour que les agents soient remboursés en complément de la Sécurité Sociale pour les consultations et actes médicaux. Cette complémentaire couvre les soins médicaux, hospitalisation et chirurgie, optiques, dentaire et audioprothèse. La commune aura obligation de verser une participation financière de 15€ brut mensuel minimum par agent à partir du 01 janvier 2026.

La Commission finance propose de verser pour la Prévoyance 20€ brut mensuel par agent et 20€ brut mensuel par agent pour la Santé.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- ↳ le montant des participations
- ↳ et charge Mme Le Maire d'engager toutes les démarches administratives nécessaires.

5 - Atelier communal

Mme Le Maire informe le Conseil que le chantier va démarrer le 13 octobre.

Concernant les portails électriques, l'entreprise RENOUX va faire le nécessaire pour qu'en cas de

coupure d'électricité ils puissent s'ouvrir manuellement.

6 - Questions diverses

- Mme le Maire a rencontré M. MARIUZZA, charpentier qui serait intéressé pour reprendre les 8 fermes de la charpente de l'église qui ont été déposés lors des travaux de réfection de la toiture. Ce dernier propose de les acheter à 800€ le m³, sachant qu'une ferme équivaut à environ 1m³. Le Conseil valide cette proposition et charge Mme le Maire de recontacter l'entreprise MARIUZZA pour finaliser cette vente.
 - Mme Elodie CHARRON, locataire au 9 Grand rue, vient de créer sa microentreprise d'esthétique et demande à la commune si elle peut transformer son garage pour en faire un local commercial. Cette demande suppose d'y installer un point d'eau, de revoir les ouvertures, l'isolation, la réfection du sol, sans compter que l'accès à la réserve des copeaux de bois de la chaudière, pour les différents logements du secteur, se situe dans ce garage. Après discussion, le Conseil ne souhaite pas donner suite à sa demande et charge Mme Le Maire de l'en informer.
 - Cérémonie du 11 novembre : rendez-vous à 11h à la salle des fêtes pour un recueillement commémoratif suivi de la dépose de la gerbe au pied du monument aux morts et d'un vin d'honneur au Fournil. Un article de presse sera envoyé aux journaux locaux.
 - Arbre de Noël prévu le 20 décembre.
-
- Prochain CM le 13 novembre 2025 à 20h.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Sylvaine BERTALOT

Madame le Maire
Myriam TRANCHET